DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DU CIAS USSES ET RHONE**

Séance du 26 octobre 2021

Envoyé en préfecture le 25/11/2021 Recu en préfecture le 25/11/2021 Affiché le ID: 074-200070852-20211026-CIAS_37_2021-DE

Nombre de Conseillers: L'an deux mille vingt et un, le vingt-six octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle annexe de l'ancien Agri-Sud-Est de la Communauté de Communes Usses et Rhône à Frangy, sous la vice-Présidence

En exercice: 17 Présents: 14 Absents: 3

de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT. Date de convocation: 1er octobre 2021

Pouvoirs: 2 Votants: 16 Pour : 16 Contre: 0

Abstention: 0

Présents: Mesdames Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sophie COLAS,

Nul:0

Messieurs Andre-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre

LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.

Pouvoirs: Carole BRETON donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT;

Sandrine TASSET donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL

Absents: Madame Céline FILET

N° CIAS-37/2021

Madame Marie-Chantal FIGUET est désignée secrétaire de séance.

OBJET: EHPAD – Consultation du marché de travaux de l'EHPAD du Val des Usses – Déclaration sans suites.

Vu les statuts du CIAS Usses et Rhône validés par délibération du Conseil d'administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2161-1, R2162-5 et R2185-1,

Vu le diagnostic financier de l'Établissement d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du Val des Usses et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD, Vu la consultation publiée le 8 mars 2021 sur le site mp74 pour le marché de travaux relatif à la construction d'un EHPAD à Frangy et dont la date limite de réponse était le 23 avril 2021.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône a engagé la reconstruction de l'EHPAD du Val des Usses au lieu-dit des Bottières sis dans la Commune de Frangy, d'une capacité de 82 lits pour remplacer celui existant, situé 505 route du Tram, 74270 Frangy.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône a commandé au cabinet Ascor le diagnostic financier de l'EHPAD du Val des Usses et les incidences sur le Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) dans le cadre du futur EHPAD, tel que présenté en annexe.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône a demandé un soutien financier au Département de Haute-Savoie, dans le cadre de l'investissement du futur bâtiment.

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose le plan Ségur de la santé, qui octroie des financements pour soutenir l'investissement dans de nouveaux bâtiments pour les EHPAD.

Considérant que le CIAS Usses et Rhône a publié un appel d'offres, au titre des articles R2161-1 et R2162-5 du code la commande publique, le 8 mars 2021 et que celui-ci a pris fin le 23 avril 2021, que 123 offres ont été reçues pour les 23 lots du marché.

Le Président rappelle l'état d'avancement du projet, ainsi que le déroulé de la procédure de consultation pour les travaux.

Le Président informe que, dans le cadre du plan de relance engagé par l'État et notamment le Ségur de la santé, l'ARS propose des soutiens financiers pour l'investissement dans l'immobilier des EHPAD et notamment un axe sur la construction de nouveaux établissements. Il souligne que l'appel à candidature a été publié dans le même temps que le lancement de la consultation et qu'il a été décidé de saisir cette opportunité de financement, reprise dans le PPI proposé par le cabinet financier. Le Président précise qu'il

Envoyé en préfecture le 25/11/2021 Reçu en préfecture le 25/11/2021 Affiché le ID : 074-200070852-20211026-CIAS_37_2021-DE

convient de faire une demande de soutien financier auprès de l'ARS, en plus de celle demandée au Département. Le Président rappelle que l'ARS est soumis aux règles définies par l'État en matière d'octroi de subvention et que celle-ci ne peut être obtenue si le marché de travaux est attribué, que ce soit pour un lot ou pour l'ensemble.

Le Président souligne que l'octroi d'un financement de l'ARS constitue un motif d'intérêt général car il constitue une part importante de l'économie du projet, lui-même financé par des fonds publics.

Le Président souligne que les entreprises composant les 123 offres reçues seront informées de la décision motivée de déclarer sans suite ce marché.

Le Président propose que le marché soit relancé dès que l'accord de financement de l'ARS et du Département auront été reçus et ce, sans délais.

Le Conseil d'Administration :

DÉCLARE sans suites l'appel d'offres lancé par le CIAS Usses et Rhône relatif à la construction d'un nouvel EHPAD dans la Commune de Frangy.

NOTIFIE cette décision à l'ensemble des entreprises formant les 123 réponses qui ont été réceptionnées. **DIT** qu'une nouvelle consultation sera relancée dès lors que les soutiens financiers du Département et de l'ARS auront été accordés.

NOTIFIE cette délibération :

- Au centre des Finances Publiques de Rumilly,
- À l'ensemble des entreprises ayant répondu au marché,
- À la Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour le Président, par délégation, Le vice-Président, M. André-Gilles CHATAGNAT